



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN POLE DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction du Transport - Bureau de la Règlementation

COMMUNIQUE AUX TAXITEURS, TRANSPORTEURS TOURISTIQUES, LOUEURS DE VOITURES

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 Juillet 2018, qui auront lieu sur le Front de Mer de Marigot, nous portons à votre information les modifications temporaires suivantes :

- 1- Les **places de stationnement réservées aux taxis et aux bus touristiques** listées ci-après seront fermées à l'usage habituel, **et exclusivement réservées au comité organisateur des festivités du Judi 12 Juillet 2018 à 17h00 au dimanche 15 Juillet 2018 à 12h00** ;
 - toutes les zones réservées aux taxis (à l'exception de la file de la gare maritime),
 - toutes les zones réservées aux bus touristiques,
 - toute la place de l'ancienne gare de la station de taxi

Les taxis interdits de stationnement au parking taxi habituel, sont invités à faire usage de la **file d'attente Taxi parallèle à la voie de circulation de la gare maritime** ainsi que **les parkings réservés aux loueurs de voitures face au restaurant » L'oiseau rare ».**

les bus touristiques interdits de stationnement dans leur espace habituel du Front-de-Mer, seront tenus de stationner dans les espaces à **hauteur du Marché alimentaires**

- 2- L'espace de parking des loueurs de véhicules parallèle au Boulevard du Dr. Hubert PETIT – **sera réservé exclusivement aux véhicules navettes de ces sociétés.**

En outre, les loueurs de voitures sont invités à prendre toute disposition utile au stationnement de leurs véhicules en dehors de cette zone.

Cette interdiction de stationnement dans les zones sus indiquées s'applique aux transporteurs de bus touristiques, aux taxiteurs, aux Agents de location de voiture du Front de Mer ainsi qu'à tout véhicule grand public.

Tout véhicule non autorisé surpris en flagrant délit d'arrêt ou de stationnement gênant sur les emplacements tels que décrits aux jours et heures indiqués, sera immobilisé, enlevé et transporté à la fourrière, aux frais et charges du propriétaire.

Le stationnement sera rétabli dans les conditions habituelles à partir de 12h00 le dimanche 15 juillet 2018.

Vous êtes prié de nous excuser pour toute gêne occasionnée.

Merci de votre compréhension.

Saint-Martin, le 03 juillet 2018

Le Directeur Général Adjoint

Romain PERREAU



Destinataires :

- Taxiteurs du Front de Mer
- Transporteurs des bus touristiques
- Contrôleurs de Taxi du Front de Mer
- Gérants des sociétés loueurs de voitures de la Gare Maritime
- Mme la Directrice de la Police Territoriale/COM – Jacqueline RODRIGUEZ
- Mme la Directrice du Service de la Communication/COM – Nathalie LONGATO
- M. le Directeur du Port – Alberic Ellis